

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique
relative à la modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg**

Le Président du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 122-10 et R. 122-10,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à 16 et R. 123-1 à 23,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, approuvé par délibération syndicale en date du 1^{er} juin 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2007 portant sur la création de la Communauté de communes de la porte du Vignoble,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 6 avril 2009 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune de Diebolsheim et sur la modification statutaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2009 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg n°E10000085/67 en date du 8 avril 2010 désignant M. François REICHHARDT en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L.122-13,

Après consultation du commissaire enquêteur lors de la réunion du 15 avril 2010

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives à la modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg qui a pour objet :

- de modifier les éléments du dossier SCoT pour tenir compte de l'extension de son périmètre à la commune de Diebolsheim
- d'actualiser les éléments du dossier SCoT pour tenir compte de la fusion des Communautés de communes de la Porte du vignoble et des Villages du Kehlbach

Article 2 : Date de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours à compter du 1^{er} juin 2010 jusqu'au 1^{er} juillet 2010 inclus.

Article 3 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- de la note de présentation de la modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg
- des projets de modifications qu'il est envisagé d'apporter au Rapport de Présentation, au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et au Document d'orientations Générales.
- d'une note qui mentionne les textes régissant l'enquête publique et qui indique comment elle s'insère dans la procédure de modification ; cette note comporte également en annexe le texte intégral du présent arrêté.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 2 ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté :

1. au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre (entrée rue de Hannong) à Strasbourg, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
2. dans les mairies de chacune des 140 communes incluses dans le périmètre du SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies :
 - Communes membres de la Communauté urbaine de Strasbourg : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim ;
 - Communes membres de la Communauté de communes de Benfeld et environs : Benfeld, Herbsheim, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld, Sand, Sermersheim, Westhouse, Witternheim ;
 - Communes membres de la Communauté de communes de la Basse-Zorn : Bietlenheim, Geudertheim, Gries, Hoerdt, Kurtzenhouse, Weitbruch, Weyersheim ;
 - Communes membres de la Communauté de communes de la Porte du Vignoble : Bergbieten, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Scharrachbergheim-Irmstett, Wangen ;
 - Communes membres de la Communauté de communes de la Région de Brumath : Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Olwisheim, Rottelsheim
 - Communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Zorn : Alteckendorf, Bossendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller, Gingsheim, Grassendorf, Hochfelden, Hohatzenheim, Hohfrankenheim, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mittelhausen, Mutzenhouse, Ringeldorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim-Wilshausen, Wilwisheim, Wingersheim, Zoebersdorf ;
 - Les communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Erstein : Bölsheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Osthause, Schaeffersheim, Uttenheim ;
 - Les communes de la Communauté de communes de Gamsheim-Kilstett : Gamsheim, Kilstett ;
 - Les communes membres de la communauté de communes Ackerland : Furdenheim, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Quatzenheim ;

- Les communes membres de la Communauté de communes les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen ;
- Les communes de la Communauté de communes du Rhin : Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Gerstheim, Obenheim, Rhinau ;
- Les communes membres de la Communauté de communes du Kochersberg : Berstett, Dingsheim, Dossenheim-Kochersberg, Durningen, Fessenheim-le-Bas, Gougenheim, Griesheim-sur-Souffel, Kienheim, Kuttolsheim, Neugartheim-Ittlenheim, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Rohr, Schnersheim, Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim, Willgotheim, Wintzenheim-Kochersberg, Wiwersheim.

3. au siège des 12 structures de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte pour le SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacun de ces sièges :

- Communauté urbaine de Strasbourg,
- Communauté de communes de Benfeld et environs,
- Communauté de communes de la Basse-Zorn,
- Communauté de communes de la Porte du Vignoble,
- Communauté de communes de la Région de Brumath,
- Communauté de communes du Pays de la Zorn,
- Communauté de communes du Pays d'Erstein,
- Communauté de communes de Gombsheim-Kilstett,
- Communauté de communes du Rhin,
- Communauté de communes Kochersberg,
- Communauté de communes Ackerland,
- Communauté de communes les Châteaux.

4. sur le site Internet du SCOTERS, à l'adresse : <http://www.scoters.org/>

Article 5 : Présentation des observations

Au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS, dans chacune des 140 communes et dans chacun des 12 sièges des structures de coopération intercommunale, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS :

- soit par courrier adressé au SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG
 - soit par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org
- Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du Syndicat mixte.

Article 6 : Commissaire enquêteur

Monsieur François REICHARDT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 7 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- mairie de Diebolsheim (2 rue de l'Eglise) : mardi 1^{er} juin 2010, de 10 à 12 heures ;
- siège de la Communauté de communes du Rhin (16 rue Longue - RHINAU) : vendredi 4 juin 2010 de 15h30 à 17h30 ;
- siège de la Communauté de communes de la Porte de Vignoble (1 place du Maréchal Leclerc – MARLENHEIM) : jeudi 10 juin 2010 de 10 à 12 heures ;
- mairie de Diebolsheim (2 rue de l'Eglise) : jeudi 24 juin de 16 à 18 heures ;
- siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS (13 rue du 22 Novembre – STRASBOURG) : jeudi 1^{er} juillet 2010 de 15h30 à 17h30

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS (13 rue du 22 Novembre – STRASBOURG)
- dans chacune des 140 mairies des communes et chacun des 12 sièges des intercommunalités mentionnés à l'article 4 ci-avant.

Article 9 : Décision

La décision d'approbation de la modification n°1 du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg relève de la compétence du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Article 10 : Informations complémentaires

Toute information relative à la modification n°1 du SCOTERS peut être demandée auprès du président ou de la directrice (Mme Stella STAUB) du Syndicat mixte pour le SCOTERS :

- par courrier postal adressé au Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre – 67000 STRASBOURG
- par télécopie au 03 88 15 22 23
- par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org
- par téléphone au 03 88 15 22 22

Article 11 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est transmis pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- aux maires des 140 communes, au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg et aux Présidents des 11 communautés de communes mentionnées à l'article 4 ci-avant,
- au commissaire enquêteur mentionné à l'article 6 ci-avant.

Fait à Strasbourg, le

Jacques BIGOT
Président du Syndicat mixte